

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** TEGO SECURITE  
**Identifiant d'entité juridique:** 969500F78XKJKB2K9L30

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

En 2024, selon la méthodologie et les données de la Société de Gestion, le Fonds a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues. Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Fonds a principalement pris en compte une notation globale de la qualité ESG et la liste d'exclusion de la Société de Gestion.

#### • Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portefeuille	Indice de référence
<b>Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies</b> % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.	<b>98,9%</b>	<b>0,0%</b>
<i>Taux de couverture.</i>	<i>100,0%</i>	<i>0,0%</i>
<b>Niveau de controverse par catégorie</b> Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé		
<i>Taux de couverture.</i>	<i>95,0%</i>	<i>0,0%</i>
Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)	12,5%	0,0%
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	8,5%	0,0%
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)	44,6%	0,0%

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)	29,3%	0,0%
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)	5,2%	0,0%
Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)	0,0%	0,0%
<b>Entreprise - Score de risque ESG</b> De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	<b>16,7</b>	-
<i>Taux de couverture.</i>	<i>95,1%</i>	<i>0,0%</i>
<b>Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre</b> En tCO <sub>2</sub> e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	<b>20,2</b>	
<i>Taux de couverture.</i>	<i>88,9%</i>	<i>0,0%</i>
Reported Emissions	94,2%	0,0%
Estimated Emissions	0,9%	0,0%
<b>Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie</b> En tCO <sub>2</sub> e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	<b>4,0</b>	
<i>Taux de couverture.</i>	<i>88,9%</i>	<i>0,0%</i>
Reported Emissions	94,2%	0,0%
Estimated Emissions	0,9%	0,0%
<b>INDICATEURS PAYS</b>	<b>Portefeuille</b>	<b>Indice de référence</b>
<b>Pays - Score de risque ESG</b> De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	<b>13,1</b>	-
<i>Taux de couverture.</i>	<i>61,8%</i>	<i>0,0%</i>
<b>Emissions des Gaz à Effets de Serre divisé par le PIB du pays en EUR</b> En tCO <sub>2</sub> e divisé par le PIB du pays en EUR.	<b>308,1</b>	<b>0,0</b>
<i>Taux de couverture.</i>	<i>75,0%</i>	<i>0,0%</i>

Note : (i) La Société de Gestion s'engage à réaliser une évaluation ESG pour l'ensemble du portefeuille, tout en reconnaissant que les chiffres quantitatifs présentés ci-dessus peuvent indiquer une couverture de données inférieure pour certains indicateurs de durabilité. (ii) L'indicateur de score de risque ESG de Morningstar Sustainalytics fournit une évaluation de la mesure dans laquelle les valeurs économiques des avoirs sont exposées à des risques dus à des enjeux ESG significatifs. Ce score pondéré par les actifs va de Négligeable (0-9,9) à Sévère (40+). (iii) Le calcul a été effectué en utilisant la moyenne des observations trimestrielles de l'année civile. Sources: AAIS, ISS ESG, Morningstar Sustainalytics

● *...et par rapport aux périodes précédentes?*

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1	Portfolio Y-2	Benchmark Y-2	Portfolio Y-3	Benchmark Y-3	Portfolio Y-4	Benchmark Y-4	Portfolio Y-5	Benchmark Y-5
<p><b>Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies</b> % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.</p> <p><i>Taux de couverture.</i></p>	100,0%		Non applicable	Non applicable						
<p><i>Taux de couverture.</i></p> <p>100,0%</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p>										
<p><b>Niveau de controverse par catégorie</b> Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé</p> <p><i>Taux de couverture.</i></p> <p>Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)</p> <p>Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)</p> <p>Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)</p> <p>Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)</p> <p>Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)</p> <p>Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)</p>	99,7%	Non applicable	Non applicable	Non applicable						
<p>6,9%</p> <p>11,7%</p> <p>29,0%</p> <p>52,3%</p> <p>0,0%</p> <p>0,0%</p>		Non applicable	Non applicable	Non applicable						
<p><b>Entreprise - Score de risque ESG</b> De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.</p> <p><i>Taux de couverture.</i></p>	18,9	Non applicable	Non applicable	Non applicable						
<p><i>Taux de couverture.</i></p> <p>100,0%</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p>										
<p><b>Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre</b> En tCO<sub>2</sub>e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.</p> <p><i>Taux de couverture.</i></p> <p>Reported Emissions</p>	1,3	Non applicable	Non applicable	Non applicable						
<p>100,0%</p> <p>100,0%</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p>		Non applicable	Non applicable	Non applicable						

Estimated Emissions	0,0%	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
<b>Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie</b> En tCO <sub>2</sub> e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	<b>1,9</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
<i>Taux de couverture.</i>	<i>100,0%</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>		
Reported Emissions	100,0%	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Estimated Emissions	0,0%	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
<b>INDICATEURS PAYS</b>	<b>Portfolio Y-1</b>	<b>Benchmark Y-1</b>	<b>Portfolio Y-2</b>	<b>Benchmark Y-2</b>	<b>Portfolio Y-3</b>	<b>Benchmark Y-3</b>
<b>Pays - Score de risque ESG</b> De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	<b>12,2</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
<i>Taux de couverture.</i>	<i>100,0%</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>		
<b>Emissions des Gaz à Effets de Serre divisé par le PIB du pays en EUR</b> En tCO <sub>2</sub> e divisé par le PIB du pays en EUR.	<b>323,2</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
<i>Taux de couverture.</i>	<i>100,0%</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>		

Note : (i) Les ratios de couverture des données pour les indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus peuvent être inférieurs à 100% en raison de données manquantes ou de données de la Société de Gestion. Le(s) Gestionnaire(s) d'Investissement Externe(s) s'engage(nt) à réaliser une analyse approfondie des données détenues dans le Fonds. (ii) L'indicateur de score de risque ESG de Morningstar Sustainalytics fournit une évaluation de l'exposition des actifs économiques des avoirs sont exposées à des risques dus à des enjeux ESG significatifs. Ce score pondéré par les actifs du Fonds a été calculé en utilisant la moyenne des observations trimestrielles de l'année civile. Sources : AAIS, ISS ESG, MSCI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds s'efforce de minimiser les Principaux Impacts Négatifs détaillés ci-dessous, principalement en mettant en œuvre la politique d'exclusion de la Société de Gestion (pour les investissements directs ainsi que pour les investissements dans des fonds internes ou délégués uniquement).

### ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portfolio Y	Benchmark Y	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1
<b>10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les entreprises multinationales</b>	1,1%	0,0%	0,0%	Non applicable
<i>Taux de couverture.</i>	100,0%	0,0%	100,0%	Non applicable
<b>14. Exposition aux armes controversées</b>	0,0%	0,0%	0,0%	Non applicable
<i>Taux de couverture.</i>	95,2%	0,0%	100,0%	Non applicable

Note: Le calcul a été effectué en utilisant la moyenne des observations trimestrielles de l'année civile. Sources: AAIS, Morningstar Sustainalytics



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

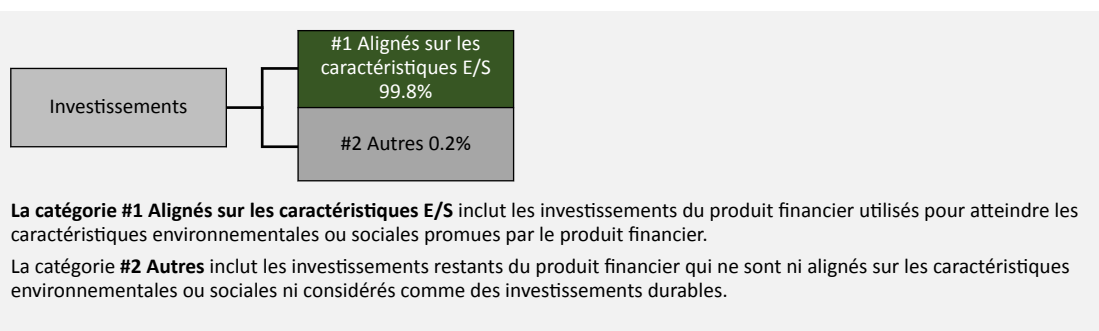
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY	Article 8	19,3%	Luxembourg
OSTRUM SRI MONEY PLUS	Article 8	19,2%	Luxembourg
ABN AMRO CANDRIAM ESG TREASURY	Article 8	19,1%	France
ABN AMRO Funds Candriam Euro ESG	Article 8	16,0%	Luxembourg
Short Term Bonds I EUR			
BNP PARIBAS INSTICASH EUR	Article 8	13,6%	Luxembourg
ALLIANZ SECURICASH SRI IC	Article 8	7,6%	Luxembourg
HELIUM PERFORMANCE	Article 8	3,9%	Luxembourg
PIMCO GIS ESG INCOME	Article 8	1,4%	Irlande



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Sources: AAIS, Global Industry Classification Standard (GICS)

Secteur	% d'actifs
Funds, aligned	99,8%
Autres	0,3%
<b>Total Government</b>	<b>-%</b>
<b>Total Supranational</b>	<b>-%</b>
<b>Total Local</b>	<b>-%</b>
<b>Total Energy</b>	<b>-%</b>
<b>Total Materials</b>	<b>-%</b>
Capital Goods	-%
Commercial & Professional Services	-%
Transportation	-%
<b>Total Industrials</b>	<b>-%</b>
Automobiles & Components	-%
Consumer Durables & Apparel	-%
Services aux consommateurs	-%
Consumer Discretionary Distribution & Retail	-%
<b>Total Consumer Discretionary</b>	<b>-%</b>
Consumer Staples Distribution & Retail	-%
Food, Beverage & Tobacco	-%
Household & Personal Products	-%
<b>Total Consumer Staples</b>	<b>-%</b>
Health Care Equipment & Services	-%
Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	-%
<b>Total Health Care</b>	<b>-%</b>
Banks	-%
Services financiers	-%
Insurance	-%
<b>Total Financials</b>	<b>-%</b>
Software & Services	-%
Technology Hardware & Equipment	-%
Semiconductors & Semiconductor Equipment	-%
<b>Total Information Technology</b>	<b>-%</b>
Télécommunications	-%
Media & Entertainment	-%
<b>Total Communication Services</b>	<b>-%</b>
<b>Total Utilities</b>	<b>-%</b>
Equity Real Estate Investment Trusts (REITs)	-%
Real Estate Management & Development	-%
<b>Total Real Estate</b>	<b>-%</b>



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

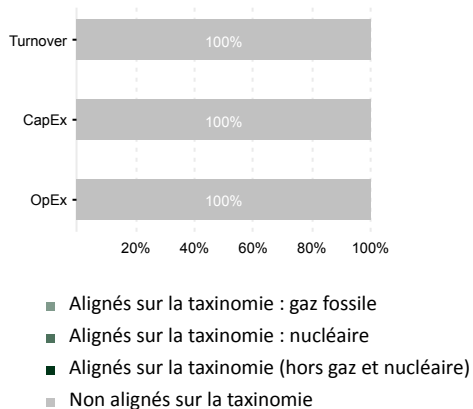
- Oui  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire  
 Non

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

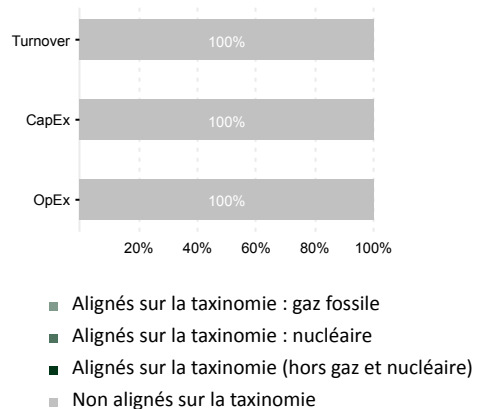
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;  
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;  
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**  
Non applicable
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**  
Non applicable



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**  
Non applicable



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**  
Non applicable



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**  
Les placements « #2 Autres » sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales associées à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Fonds est disponible dans le prospectus.

Instrument Type	% d'actifs
Dérivés	0,0%
Liquidités	0,3%
Fonds, non alignés	0,0%



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

TEGO Sécurité promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement européen « sur la publication d'informations en matière de durabilité » et adopte une communication réduite au sens de la position-recommandation AMF 2020-03. Conformément à sa politique d'investissement, et depuis son passage en catégorie "article 8", le Fonds investit au moins 90% de son actif net dans des fonds qui pourront adopter soit une communication réduite soit une communication centrale au sens de la position-recommandation AMF 2020-03. Il est précisé que les stratégies ESG des fonds ainsi sélectionnés peuvent varier et donc ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ESG différentes). Au cours de l'année sous revue, l'équipe de gestion de la Société de Gestion n'a pas vendu de fonds pour des raisons de dégradation de leur qualité ESG intrinsèque. Chaque fonds sélectionné fait l'objet d'une revue périodique de sa philosophie et méthodologie ESG, de ses investissements sous-jacents (allocation d'actifs et axes d'amélioration). L'équipe de gestion de la Société de gestion dispose d'outils de suivi de la performance ESG du portefeuille en transparence (dans la mesure où les fonds investis communiquent leurs positions) et de son classement par rapport à un groupe de fonds pairs tel que défini et calculé par Morningstar/Sustainalytics. Sur la base de cette méthodologie, au 31 décembre 2024, le fonds se classe dans le

deuxième quartile de sa catégorie Morningstar (classement calculé en utilisant le score "ESG risk" de chacun des portefeuilles de l'univers défini, historisé sur 12 mois).



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable